



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE
AFFICHE LE 12 JUILLET 2017

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix juillet, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : mardi 04 juillet 2017

Présents (20) : MMS Y. MESNARD, F. RAYS, M. CAPEL, M. RAVEL, J-P DUHAL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, E. NEVCHEHIRLIAN, G.SAGLIETTO, C. COLONNA, E. CAMPARMO, E. DI BERNARDO, C. RIZZON, J-F GUIGOU, J-S GRIMAUD, J-L GUILLEN, D. MASCARELLI, M-H BLANC

Excusés (9) : MMS M. MEGUENNI-TANI (procuration à E. CAMPARMO), C. OLLIVIER (procuration à J. AMOUROUX), C. DUFLO-GHISOLFI (procuration à E. NEVCHEHIRLIAN), R. ALA (procuration à M. RAVEL), K. BENSADA (procuration à Y. MESNARD), L. FOURIAU-KHALLADI (procuration à F. RAYS), L. CERNIAC-BENKREOUANE, A. QUANTIN, V. BOURGES

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur J.-S. GRIMAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017
EST ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 29 MAI 2017
EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 98 DU 02 NOVEMBRE 2015 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N°86 Convention de prestation de service avec l'association FOTEFOLI
- N°87 Signature d'un contrat de maintenance avec la société POLYTECH CAPSYS SAS
- N°88 Occupation du Domaine Public Communal - Pizzeria l'AGACHON
- N°89 Signature d'une convention de prestation de service liée à la mise à disposition de locaux spécifiques et adaptés aux expositions d'œuvres artistiques et à l'accueil du public
- N°90 Tarification de la restauration scolaire et des activités ALSH du mercredi
- N°91 Convention de prestation de service liée à la distribution du trimestriel municipal
- N°92 Convention de prestation de service liée à la distribution du mensuel municipal
- N°93 Décision d'ester en justice
- N°94 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité Mountain Board avec l'association EDUC'SPORTS 13
- N°95 Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale pour financer les investissements 2017
- N°96 Signature d'un contrat avec BERGER-LEVRAULT pour les échanges sécurisés
- N°97 Signature d'une convention de prestation de service liée à la confection de costumes avec l'Association l'Etoffe du Caribou
- N°98 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône - mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage le long des chemins de Bassan, de Roussargues et des Lilas
- N°99 Reprise de concession dans le cimetière communal en columbarium N°37 - Madame Adèle TOLU
- N°100 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Yann FINATEU

N°101	Convention de prestation de service avec l'Association JUDO CLUB LA VALENTINE
N°102	Convention de prestation de service avec Madame Jessica TESTUT
N°103	Convention de prestation de service avec Madame Véronique GEST
N°104	Signature d'une convention de travaux de cantonnement et de nettoyage. Prestations techniques ponctuelles

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

• MARCHE « MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION »

Candidat retenu : SNEF CONNECT – 13010 MARSEILLE
Montant : 150.000 € HT/an maximum (accord cadre à bons de commande)

ORDRE DU JOUR

54/2017 : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie de l'eau

Rapporteur : Frédéric RAYS, premier adjoint

Par délibération n°30/2017 du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des départs, des nominations et des avancements de grade intervenus

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ouvrir les postes nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

➤ DECIDE de créer les emplois suivants :

COMMUNE

- 1 Adjoint administratif
- 2 Adjoints techniques

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs
- APPROUVE les tableaux des effectifs de la Commune et de la régie de l'eau ci-dessous

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	2	2	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur principal 2e classe	B	1	1	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint adm. Ppal 1ère classe	C	8	8	
Adjoint adm. ppal 2e classe	C	16	8	
Adjoint administratif	C	9	8	1
TOTAL		41	32	1
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	2	1	
Technicien ppal 2e classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	5	4	
Agent de maîtrise	C	8	8	
Adjoint tech. principal 1 ^{er} classe	C	16	11	2
Adjoint technique principal 2 ^{er} classe	C	18	11	0
Adjoint technique	C	29	26	1
TOTAL		79	62	3
SECTEUR SOCIAL				
ATSEM ppal 1ère classe	C	8	8	2
ATSEM ppal 2e classe	C	9	6	
Agent social	C	1	1	1
TOTAL		18	15	3
SECTEUR CULTUREL				
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1
TOTAL		1	1	1
SECTEUR ANIMATION				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	1	0	
Adjoint d'animation	C	6	5	
TOTAL		8	6	
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service police principal 1ère classe	B	1	1	
Chef de police	C	1	1	
Brigadier chef principal	C	5	3	
Gardien-Brigadier	C	4	4	
TOTAL		11	9	
TOTAL GENERAL		158	125	8

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	REM.	CONTRAT	EFFECTIFS POURVUS
Adjoint technique	C	ENT	IB347	Art 3 AI 1	12
ATSEM principal 2e classe	C	SCO	IB351	Art 3 AI 1	3
Adjoint technique	C	ENT	IB386	CDI L 1224-3	1
Adjoint administratif principal 2e classe	C	ADM	IB430	CDI L 1224-3	1
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	ADM	IB499	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 1ère classe	B	ANIM	IB 599	CDI L 1224-3	1
Animateur	B	ANIM	IB 559	CDI L 1224-3	2
Animateur	B	ANIM	IB 591	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 2e classe	B	ANIM	IB 631	CDI L 1224-3	1
Conseiller principal des APS 2e classe	A	SPORT	IB 821	CDI L 1224-3	1
Adjoint d'animation	C	ANIM	IB347	CDDART 3 AI 2	5
TOTAL					29

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DE L'EAU

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Rédacteur principal 2e classe	B	1	1
Adjoint administratif	C	1	1
TOTAL		2	2
SECTEUR TECHNIQUE			
Technicien	B	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0
Agent de maîtrise	C	5	1
Adjoint technique principal 1ere classe	C	4	4
Adjoint technique principal 2e classe	C	2	0
Adjoint technique	C	3	3
TOTAL		16	8
TOTAL GENERAL		18	10

➤ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

55/2017 : Incorporation de biens vacants et sans maîtres dans le domaine privé de la commune.

Rapporteur : Jean-François GUIGOU, conseiller municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 713 du code civil qui précise : « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » ;

VU l'article L.1123-1 à L123-3 du code général de la propriété des personnes publiques qui stipule « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens, autres que les successions en déshérence dont l'état a demandé l'entrée en possession.

VU l'arrêté municipal N° AG 242/2016, du 6 décembre 2016, constatant que les parcelles sections BO 66, BP 117, BP 132, BP 136, BP 148, sont des biens vacants et sans maîtres ;

Considérant le certificat attestant l'affichage en Mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Considérant la parution dans le journal « La Provence » en date du 16 décembre 2016 ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué les terrains concernés, dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté, soit le 16 juin 2017 ;

Dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune doit incorporer ce bien dans le domaine privé communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Considérant que la commune entend exercer ce droit sur les biens ci-après désignés :

<u>Section et numéro</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Superficie</u>
BO 66	Saint Estève	201 m²
BP 117	Le Repos	92 m²
BP 132	Le Repos	486 m²
BP 136	Le Repos	554 m²
BP 148	Le Repos	44 m²

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- AUTORISE la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal desdits terrains ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

56/2017 : Modification simplifiée n°1 du PLU

Rapporteur : Hélène SPINELLI, adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 23 janvier 2017.

Monsieur le Préfet a fait valoir par courrier en date du 20 mars 2017, certaines observations portant sur le règlement de la zone agricole.

En effet, l'article A2, paragraphe 4 autorise l'aménagement d'espace de vente directe de produits de l'exploitation à l'intérieur d'un bâtiment technique existant, à condition que la surface affectée à l'activité de vente directe soit proportionnelle et en cohérence avec la taille de l'exploitation. Il en va de même pour les constructions destinées à l'accueil touristique et/ou aux projets culturels, à condition que ces activités soient complémentaires à l'activité agricole et qu'elles soient aménagées dans des bâtiments existants.

Cette disposition revient à autoriser un changement de destination des bâtiments existants sur l'ensemble des zones agricoles de Roquevaire. Or, l'article L151-11 du code de l'urbanisme permet d'autoriser un changement de destination **à la condition que ces bâtiments soient expressément désignés dans le PLU.**

Conformément aux articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, il peut être fait usage de la procédure de modification simplifiée. Ces modifications simplifiées peuvent être effectuées par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition

Monsieur le Maire explique qu'il convient dès lors, de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal afin de prendre en compte les observations de Monsieur le Préfet.

Ainsi la modification N°1 du PLU vise à rectifier une erreur matérielle en complétant nos documents graphiques et notre règlement **par la localisation explicite des bâtiments concernés.** Il conviendra également de rappeler, au paragraphe 3 du règlement de la zone agricole, les dispositions de l'article L151-11 précité.

Le dossier de modification simplifiée, annexé à la présente délibération, détaille ces changements. Ce dossier sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie, pendant une durée d'un mois et dans des conditions permettant de formuler des observations.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU, tel que annexé à la présente délibération sera mis à disposition du public pendant un mois, **du 4 septembre au 9 octobre;**
 - En mairie de Roquevaire, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures, le samedi de 9 heures à 12 heures ;
 - Sur le site internet de la commune ;
- Les observations et remarques pourront être transmises :
- Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Roquevaire ;
 - Par courrier adressé à la commune avec pour objet « modification simplifiée N°1 du PLU de Roquevaire » ;
 - Par courriel adressé à contact@ville-roquevaire.fr avec pour objet « modification simplifiée N°1 du PLU de Roquevaire » ;

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins **8 jours** avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération sera affichée en mairie de Roquevaire ;
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITÉ :

- D'ENGAGER la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;
- DE VALIDER la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de Roquevaire, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DE FIXER les modalités de mise à disposition au public suivantes :
- Le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU, tel que annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 4 septembre au 9 octobre;
- En mairie de Roquevaire du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures, le samedi de 9 heures à 12 heures ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Les observations et remarques pourront être transmises :
- Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Roquevaire ;
- Par courrier adressé à la commune avec pour objet « modification simplifiée N°1 du PLU de Roquevaire » ;
- Par courriel adressé à contact@ville-roquevaire.fr avec pour objet « modification simplifiée N°1 du PLU de Roquevaire » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

57/2017 : Cession à la société Escota

Rapporteur : Jean-François GUIGOU, conseiller municipal

La société ESCOTA en sa qualité de concessionnaire de l'État en charge du projet d'élargissement de l'autoroute A52, souhaiterait acquérir les emprises ci-après dénommées, conformément aux termes de la convention de transfert foncier ou de mise à disposition temporaire du domaine communal signée entre la commune et la société ESCOTA ;

À l'issue des travaux et après l'intervention de la délimitation entre les domaines publics respectifs, les parcelles supportant les portions de voies communales rétablies, seront remises gratuitement à la commune.

DÉSIGNATION CADASTRALE					<u>Parcelle transférée</u>	Parcelle hors emprise restant après transfert
<u>Section</u>	<u>N°.</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>Contenance en m²</u>	<u>Surface en m²</u>	<u>Surface en m²</u>
AK	329	La Reiraille	Landes	3129	1053	2152
BI	268	La Caou Sud	Landes	5587	976	4653
BK	515	Les Suzans	Landes	1276	63	1213
AO	DP	La Bégude	Voirie	/	143	/
AI	DP	La Bégude	Voirie	/	160	/
AO	DP	Cantebrune	Voirie	/	167	/
AI D	DP	Chemin de Bassan	Voirie	/	180	/
AO	DP	Cantebrune	Voirie	/	116	/
AR	DP	Valcros Nord	Voirie	/	138	
BI	DP	La Caou Sud	Voirie	/	63	/
TOTAL					3059 m²	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération N° 32/2017, en sa séance du 20 mars 2017, portant sur l'autorisation de signature de la convention de transfert foncier ou de mise à disposition temporaire du domaine communal avec ESCOTA ;
 VU l'avis de France Domaine en date du 28 août 2016, déterminant l'indemnité totale de dépossession à 3 212.00 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à intervenir au profit de la société ESCOTA, en sa qualité de concessionnaire de l'État ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- DECIDE d'accepter la cession des emprises énumérées ci-avant, pour une surface totale de 3059 m², au profit de la société ESCOTA et selon la détermination de l'indemnité de dépossession du service des domaines, soit au prix de 3212.00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

58/2017 : Mise à jour des tarifications au cimetière communal

Rapporteur : Alain GRACIA, conseiller municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement général du cimetière communal arrêté le 26 juin 2011 ;

VU les délibérations du 12 mars 2007 et 12 septembre 2016 fixant le tarif des concessions au cimetière communal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser les tarifs des concessions de columbarium afin de les adapter au coût réel ;

CONSIDERANT que les autres tarifs restent inchangés ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- FIXE les tarifs au cimetière communal de la façon suivante :

TARIF DES CONCESSIONS CINQUANTENAIRES :

- concession 3 places : 1 278,00 euros
- concession 4 places : 1 704,00 euros
- concession 5 places : 2 130,00 euros
- concession 6 places : 2 556,00 euros
- concession 7 places : 2 982,00 euros
- concession 8 places : 3 408,00 euros
- concession 9 places : 3 834,00 euros

TARIF DES CAVEAUX ANCIENS ISSUS DE LA PROCEDURE DE REPRISE :

- caveau 3 places : 1 200,00 euros
- caveau 4 places : 1 300,00 euros
- caveau 5 places : 1 400,00 euros
- caveau 6 places : 1 500,00 euros
- caveau 7 places : 1 600,00 euros
- caveau 8 places : 1 700,00 euros
- caveau 9 places : 1 800,00 euros

TARIF DES CAVEAUX NEUFS :

- caveau 6 places : 6 404,52 €

TARIF DES CONCESSIONS D'ENFEUS QUINZENAIRE : 500,00 euros**TARIF DES CONCESSIONS DE COLUMBARIUM QUINZENAIRE : 650,00 euros**

59/2017 : Convention relative aux transports scolaires relevant de la compétence de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : Alain GRACIA, conseiller municipal

VU les dispositions de l'article L213-12 du code de l'Education ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur est l'organisateur principal des transports scolaires sur son territoire ;

CONSIDERANT que la commune de Roquevaire est organisateur de 2^{ème} rang en ce qui concerne l'information des administrés et l'instruction des dossiers de demande de transport scolaire des élèves de son territoire ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, convention qui a pour objet de déterminer les rôles respectifs de la Région et de la Commune en matière d'organisation des transports scolaires des élèves.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir débattu, à l'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le transfert du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la crèche collective « Les Farfadets » de la société La Maison Bleue à la société filiale La Maison Bleue 78 ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession tel qu'il est annexé.

62/2017 : Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Rapporteur : Chantal RIZZON, conseillère municipale

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

En effet, il stipule que, saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, le Directeur académique des services de l'éducation nationale peut autoriser des adaptations à l'organisation actuelle de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées.

Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.

Les conseils d'école, réunis le 3 juillet 2017, ont validé à la majorité une organisation du temps scolaire permettant, dès la rentrée de septembre 2017, de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours sans :

- organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires,
- organiser les heures d'enseignement sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée,
- réduire ou augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

VU l'avis des Conseils d'école réunis le 3 juillet 2017,

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en voir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale une dérogation permettant, dès la rentrée de septembre 2017, de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours sans :
organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires,
organiser les heures d'enseignement sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, réduire ou augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h20

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 12 JUL. 2017
Le Maire

